ART. 4 QUINQUIES N° 298

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 septembre 2017

SÉCURITÉ INTÉRIEURE ET LUTTE CONTRE LE TERRORISME - (N° 164)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N º 298

présenté par M. Gauvain

ARTICLE 4 QUINQUIES

À l'alinéa 5, substituer aux références :

«, 411-8, 412-2 et »

les références:

« et 411-8, aux deux premiers alinéas de l'article 412-2 et à l'article ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision.